

# **COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

## **PROCES-VERBAL N°15 du 14 avril 2014**

*SAISON 2013/2014*

### **Réunion Téléphonique :**

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY, Jacques TARRACOR, Olivier SERRE.

### **Assistent :**

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 7 mai 2014  
Date de diffusion : 16/04/2014 puis 14/05/2014  
Auteur : Rodolphe ADAM

## Dossiers :

### **Dossier n°52 Club ASS SPORT ORANGE NASSAU 0844716 :**

1. Constatant que le club de l' ASS SPORT ORANGE NASSAU n'a présenté que cinq joueurs règlementairement qualifiés lors de la rencontre 3MB076 du 06/04/2014
2. Constatant que le club de l' ASS SPORT ORANGE NASSAU n'a pas pu prouver le « simple sur classement » du joueur ARNOLDI MAXIMILIAN licence 1861219.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.3 du RGEN, le club de l'ASS SPORT ORANGE NASSAU perd la rencontre 3MB076 par forfait.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club de l' ASS SPORT ORANGE NASSAU perd la rencontre 3MB076 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -3 points au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club de l'ASS SPORT ORANGE NASSAU devra s'acquitter d'une amende financière de 200 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n° 53 Club VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 0941410 :**

1. Constatant que le club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR a inscrit quatre joueurs possédants des licences COMPETITION VB avec la mention « mutations » lors de la rencontre 3MD077 du 06/04/2014
  - ROLLANDO VINCENT licence 1795854
  - DUNAND SEBASTIEN licence 1407272
  - DANIEL LOIC licence 1831131
  - CIOFFI ALEXIS licence 1698986
2. Constatant que le club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR avait au moins six joueurs règlementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.2 du RGEN, le club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR perd la rencontre 3MD077 par pénalité.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR perd la rencontre 3MD077 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR devra s'acquitter d'une amende financière de 200 euros auprès de la FFVB.

Feuilles de match parvenues en retard:

N°	Match	Club	N° club	MT DROITS
F194	3FB077	A.S.V.E.L.	699635	30 euros
F195	3FE067	AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB	803773	30 euros
F196	3FA080	AS SP ST RAPHAEL	833584	30 euros
F197	3FC070	ASA MAISONS ALFORT	946822	30 euros
F198	3FD067	ASPTT ROUEN M.S.A VB	765200	30 euros
F199	3FA066	ASS SPORT ORANGE NASSAU	844716	30 euros
F200	3MB071	ASS SPORT ORANGE NASSAU	844716	30 euros
F201	2MB098	CAC VOLLEY-BALL CFC	307695	30 euros
F202	2MD099	CERCLE JULES FERRY FLEURY	456420	30 euros
F203	3FF069	COURBEVOIE SPORTS	926073	30 euros
F204	3MB078	ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL	420015	30 euros
F205	2FB066	FIRMINY VOLLEY-BALL	424347	30 euros
F206	3FA070	ISTRES OUEST PROVENCE VOLLEY CFC	136761	30 euros
F207	EFG025	LAON VOLLEY BALL	23697	30 euros
F208	2FB054	LYON ST FONTS VOLLEY-BALL	693660	30 euros
F209	2FB058	LYON ST FONTS VOLLEY-BALL	693660	30 euros
F210	2FB063	LYON ST FONTS VOLLEY-BALL	693660	30 euros
F211	3MA069	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	60008	30 euros
F212	EMC007	PUC VOLLEY-BALL CFC	757777	30 euros
F213	2FD067	RENNES ETUDIANTS CLUB	351417	30 euros
F214	3ME073	RUEIL ATHLETIC CLUB	924130	30 euros
F215	2FD072	SAINT-CLOUD PARIS SF	921672	30 euros
F216	EFF026	SENS OLYMPIQUE CLUB V-B	898444	30 euros
F217	2FB068	SP.LOISIRS CONSTANTIA STRASBOURG	674389	30 euros
F218	3MA066	TOULON PROVENCE MEDITERRANEE VAR VOLLEY	837378	30 euros
F219	3FB072	UNION AS. SEYSSINOISE V.B.	387013	30 euros
F220	3ME080	UNION SPORTIVE DE ST ANDRE	595407	30 euros
F221	3MC072	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	717763	30 euros
F222	3FE068	VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL	27343	30 euros
F223	3ME072	VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL	27343	30 euros
F224	3MH072	VOLLEY BALL CLUB ROYAN	175042	30 euros
F225	3MF080	VOLLEY CLUB HEROUVILLE	146341	30 euros

## Saisie des résultats hors délais:

N°	Entité	Match	Date	Heure	Equipes Recevantes	Equipes Visiteuses	Saisie Résultat	Club R	Club V	MT Droits
S130	Championnats Nationaux	3MC071	15/03/2014	20:00	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	VBC KINGERSHEIM	16/03/2014 11:31	674157	686394	30.00
S131		EFF025	15/03/2014	20:00	LEVALLOIS SPORTING CLUB	VOLLEY CLUB HARNES	16/03/2014 15:16	928481	628929	30.00
S132		2MD088	22/03/2014	20:00	CERCLE JULES FERRY FLEURY	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.	23/03/2014 01:36	456420	599848	30.00
S133		3MB070	23/03/2014	16:00	PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	ASBAM MONTPELLIER	23/03/2014 20:40	698769	345002	30.00
S134		3MG070	23/03/2014	16:00	MOUETTE V.B POULIGUENNAISE	RENNES ETUDIANTS CLUB CFC	23/03/2014 20:39	440027	351417	30.00
S135		3ME072	29/03/2014	20:30	VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL	ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE	30/03/2014 08:50	27343	923757	30.00
S136		3MH072	29/03/2014	20:30	VOLLEY BALL CLUB ROYAN	STADE POITEVIN VOLLEY BEACH	30/03/2014 00:23	175042	862447	30.00
S137		EMC015	29/03/2014	15:00	PUC VOLLEY-BALL CFC	AMICALE LAIQUE DE CAUDRY	30/03/2014 10:37	757777	593656	30.00
S138		3MB071	30/03/2014	14:00	ASS SPORT ORANGE NASSAU	ASBAM MONTPELLIER	31/03/2014 15:08	844716	345002	30.00
S139		2FA079	06/04/2014	15:00	RACING CLUB DE CANNES CFC	VOLLEY-BALL GRIUSSAN	07/04/2014 06:17	61297	117968	30.00
S140		2FD078	06/04/2014	16:00	CS LEO LAGRANGE NANTES	UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	07/04/2014 08:50	444979	330029	30.00
S141		2MD100	06/04/2014	16:00	CNM CHARENTON	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	06/04/2014 21:10	943861	923631	30.00
S142		3MD079	06/04/2014	14:00	CNM CHARENTON	REIMS METROPOLE VOLLEY	06/04/2014 21:11	943861	510012	30.00
S143		3MD080	06/04/2014	15:00	USM. GAGNY RAINCY	LOISIRS INTER SPORT ST PIERRE	06/04/2014 21:34	933876	628128	30.00
S144		2MC108	12/04/2014	16:00	ASNIERES VOLLEY 92 CFC	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	13/04/2014 23:22	927953	948308	30.00
S145		EMC019	12/04/2014	16:00	PUC VOLLEY-BALL CFC	STRASBOURG VOLLEY-BALL	13/04/2014 00:28	757777	675406	30.00
S146		2MB104	13/04/2014	15:00	MAXEVILLE NANCY VOLLEY JARVILLE	AS POUILLY METZ	14/04/2014 08:44	542783	576588	30.00
S147		3FH105	13/04/2014	18:00	VOLLEY BALL CLUB LE HAILLAN	J.S.A. BORDEAUX	13/04/2014 21:06	338606	330014	30.00
S148	3MA078	13/04/2014	15:00	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	OLYMPIQUES ANTIBES JUAN PINS	13/04/2014 23:54	60008	62509	30.00	
S149	Coupe de France jeunes	BMF013	23/03/2014	12:00		TOURCOING VOLLEY-BALL L.M.	23/03/2014 21:30		594680	
		BMF014	23/03/2014	00:00	ACBB	CHAUMONT VOLLEY-BALL 52	23/03/2014 21:31	922431	523906	30.00
		BMF015	23/03/2014	00:00		CHAUMONT VOLLEY-BALL 52	23/03/2014 21:32		523906	

## Absence de JIFL lors de la rencontre :

### **Dossier n° J19 club AMIENS METROPOLE VOLLEY 0803771 :**

1. Constatant que lors de la rencontre EMD004, il manquait un joueur JIFL à l'équipe de AMIENS METROPOLE VOLLEY .

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club d'AMIENS METROPOLE VOLLEY ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueurs JIFL présents sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club d'AMIENS METROPOLE VOLLEY devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°J20 Club ETOILE SPORTIVE CONDE MACOU 0594459 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MD111, il manquait un joueur JIFL à l'équipe de l'ETOILE SPORTIVE CONDE MACOU.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club de l'ETOILE SPORTIVE CONDE MACOU ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueurs JIFL présents sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'ETOILE SPORTIVE CONDE MACOU devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n° J21 club LE HAVRE VOLLEY-BALL 0061297 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2FC069, il manquait une joueuse JIFL à l'équipe LE HAVRE VOLLEY-BALL .

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club LE HAVRE VOLLEY-BALL ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueuses JIFL présentes sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club LE HAVRE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n° J22 club ASPTT ROUEN M.S.A VB 0765200 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3FD075, il manquait une joueuse JIFL à l'équipe de l'ASPTT ROUEN M.S.A VB.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club de l'ASPTT ROUEN M.S.A VB ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueuses JIFL présentes sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l' ASPTT ROUEN M.S.A VB devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n° J23 club GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR 0229106 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MD095, il manquait un joueur JIFL à l'équipe du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR .

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueurs JIFL présents sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n° J24 club NEUVILLE SPORTS 0455556 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2FD072, il manquait une joueuse JIFL à l'équipe de NEUVILLE SPORTS.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club de NEUVILLE SPORTS ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueuses JIFL présentes sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de NEUVILLE SPORTS devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n° J25 club LE HAVRE VOLLEY-BALL 0061297 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2FC080, il manquait deux joueuses JIFL à l'équipe LE HAVRE VOLLEY-BALL .

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club LE HAVRE VOLLEY-BALL ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueuses JIFL présentes sur la feuille de match.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club LE HAVRE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 1000 euros auprès de la FFVB.